



GUIDE OPÉRATEURS D'AVAL

TRANSPORTEURS,
ABATTOIRS, MARCHÉS,
CENTRES DE RASSEMBLEMENT

TRAÇABILITÉ DES OVINS ET DES CAPRINS

L'ESSENTIEL
DES OBLIGATIONS
RÉGLEMENTAIRES
EN **4 POINTS**



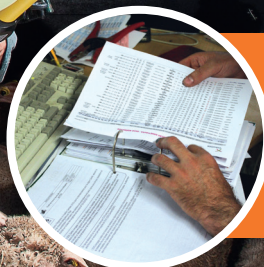
1

VÉRIFIER LA CONFORMITÉ
DE L'IDENTIFICATION DES
ANIMAUX PRIS EN CHARGE



2

REPLIR
LE DOCUMENT
DE CIRCULATION



3

TENIR À JOUR
UN REGISTRE



4

NOTIFIER TOUS
LES MOUVEMENTS
D'ANIMAUX À OVINFOS



- 1 - VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DE L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX PRIS EN CHARGE

En tant qu'opérateur d'aval, vous ne pouvez prendre en charge (transport, accueil dans un centre, abattage...) que des animaux correctement identifiés, en fonction de leur âge et de leur destination.

Les tableaux ci-dessous présentent de manière synthétique les déplacements autorisés selon les repères d'identification portés par les ovins et les caprins.

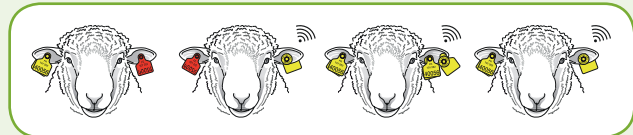
A noter : cette obligation de vérifier la conformité de l'identification ne concerne pas les exploitants de marchés.



DESTINATIONS POSSIBLES SELON L'IDENTIFICATION DES OVINS

Le tableau ci-dessous liste les cas de figure pour lesquels les déplacements des animaux sont autorisés. Tout autre cas non présenté (hors variation de format et modèle de repère agréé) signifie que l'animal ne peut pas quitter son élevage.

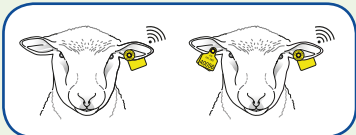
Animaux reproducteurs de + de 6 mois



✓	✓	✓	✓	ABATTOIR SITUÉ EN FRANCE	✓	✓
✓*	✓*	✓*	✓	CENTRE DE RASSEMBLEMENT, MARCHÉ	✓*	✓
✗	✗	✗	✓	CENTRE D'ENGRAISSEMENT	✓*	✓
✗	✗	✗	✓	AUTRE ÉLEVAGE	✗	✓
✗	✗	✓	✓	EXPORT	✗	✓

* Uniquement si l'animal est en transit pour l'abattoir

Agneaux de boucherie



- 2 - REMPLIR LE DOCUMENT DE CIRCULATION

Le document de circulation dûment rempli doit accompagner tout mouvement d'animaux, quels que soient leur âge, leur lieu de départ et leur destination.

Document de circulation
FEUILLET A CONSERVER PAR LE DETENTEUR DE DEPART

Nom transporteur : GPC N° transporteur : FR 75019 N° Véhicule : FR 1234TH79

CHARGEMENT (Date et heure) : 25/06/2015 10 H DECHARGEMENT (Date et heure) : 25/06/2015 13 H

Camion vide? ☒ Signature du transporteur : Signature du transporteur :

DEPART

☒ Elevage ☐ Op. Commerciaux ☐ Centre Rassemblement ☐ Marché

N° Exploitation⁶ ou N° Abattoir ou N° SIREN⁷ : FR 861972283

Détenteur Raison sociale ou Nom Prénom : EARL du Grand Pré

Adresse exploitation : Le Pivert

Code Postal : 86470 - La Chapelle Montreuil

Commune : Agneaux/chevreaux de boucherie Reproducteurs et réformes

Nombre d'ovins : 24

Nombre de caprins : 9

ARRIVEE⁵

☐ Elevage ☐ Op. Commerciaux ☒ Centre Rassemblement ☐ Marché

☐ Abattoir ☐ Particulier

N° Exploitation⁶ ou N° Abattoir ou N° SIREN⁷ : FR 79454252

Détenteur Raison sociale ou Nom Prénom : Le Champ Vert

Adresse exploitation⁸ : 79000 - Deschamps

Code Postal : Agneaux/chevreaux de boucherie Reproducteurs et réformes

Commune : Nombre d'ovins : 23

Nombre de caprins : 9

Nb de morts transportés : 1 agneau

INFORMATIONS A COMPLETER OBLIGATOIREMENT⁹ (joindre un document supplémentaire si le nombre de cases ne suffit pas).

AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE¹⁰ : Indicateur(s) de marquage des animaux du lot et nombre d'animaux par indicatif¹¹

Indicateur de marquage	Nombre	Indicateur de marquage	Nombre	Indicateur de marquage	Nombre	Indicateur de marquage	Nombre
583210	24						

REPRODUCTEURS ET REFORMES¹² : Numéros nationaux d'identification complets des animaux¹³

Numéro individuel	Numéro individuel	Numéro individuel	Numéro individuel
1 FR 583210 00401	13	25	37
2 FR 583210 00410	14	26	38
3 FR 583210 00283	15	27	39
4 FR 101262 40056	16	28	40
5 FR 86972283 0915	17	29	41
6 FR 86972283 0923	18	30	42
7 250 058321000412	19	31	43
8 250 010126240223	20	32	44
9 UK 024422000100	21	33	45
10	22	34	46
11	23	35	47
12	24	36	48

Je soussigné, détenteur de départ (cocher la mention utile)¹⁴ :

☒ Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.

☐ Informe que des animaux présentent un risque (fournir obligatoirement le document dédié¹⁵ à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

Détenteur de départ¹⁴ : j'atteste que les informations sont exactes et m'engage à ne pas envoyer des animaux à l'abattoir sous délai d'attente de traitement médicamenteux.

Détenteur d'arrivée¹⁵ : j'atteste que les informations sont exactes.

Signature : Signature :

La signature ou le cachet¹⁶ sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

Document fourni à titre d'exemple, adaptable sous réserve d'en préserver la structure et le contenu.

En tant qu'opérateur d'aval, vous avez la responsabilité de remplir certaines parties de ce document, en fonction de votre statut.

- VOUS ÊTES TRANSPORTEUR :
Partie A « Transport » : à renseigner et à signer au départ et à l'arrivée des animaux.
- VOUS ÊTES RESPONSABLE de CENTRE DE RASSEMBLEMENT ou de MARCHÉ :
- Au départ des animaux de votre exploitation vers une autre exploitation : renseigner les parties B « DÉPART », C1 de la partie « ARRIVÉE », E pour l'ICA et signer la partie F en tant que détenteur de départ ;
- À l'arrivée des animaux dans votre exploitation : renseigner la partie C2 et signer la partie F en tant que détenteur d'arrivée.
- VOUS ÊTES OPÉRATEUR COMMERCIAL qui prenez en charge des animaux. Vous devez obligatoirement :
1. compléter le document de circulation reçu du détenteur de départ, en renseignant la partie C2 de la partie « ARRIVÉE », (préciser votre n° SIREN dans la partie C1), et signer la partie F en tant que détenteur d'arrivée.
2. remplir un nouveau document de circulation et le compléter comme détenteur de départ, en renseignant les parties B « DÉPART » (en précisant votre n° SIREN), C1 de la partie « ARRIVÉE », E pour l'ICA, et signer la partie F en tant que détenteur de départ.
- VOUS ÊTES RESPONSABLE D'ABATTOIR :
Partie C de la partie « ARRIVÉE », à renseigner, et partie F à signer en tant que détenteur d'arrivée.

A NOTER !

- Du fait de l'obligation de notifier les numéros individuels de tous les animaux, les opérateurs d'aval sont exemptés réglementairement de l'obligation de reporter ces numéros sur le document de circulation (partie D).
- Pour plus de renseignements concernant la partie E « ICA », se reporter au document de référence.

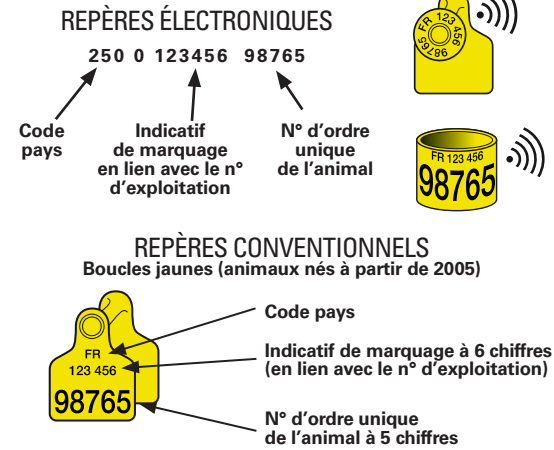


- 3 - TENIR À JOUR UN REGISTRE

Depuis le 5 juin 2000, la tenue d'un registre des mouvements est obligatoire pour tous les opérateurs d'aval. La forme de ce registre est libre et toutes les pièces qui le constituent doivent être conservées au moins 5 ans. Il doit impérativement contenir :

- les doubles des documents de circulation correspondant à toutes les entrées et sorties d'animaux ;
- les bons d'équarrissage.

RAPPEL SUR LES FORMATS DES NUMÉROS SUR LES REPÈRES FRANÇAIS

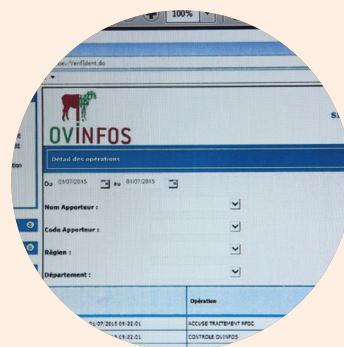


- 4 - NOTIFIER TOUS LES MOUVEMENTS D'ANIMAUX À OVINFOS

Pour chaque mouvement d'animaux, la notification des numéros individuels des ovins ou caprins transportés doit être effectuée, dans les 7 jours, dans la base de données nationale BDNI.

La notification doit être faite par voie informatique, à la base de données professionnelle OVINFOS, via un logiciel « Opérateur aval » adapté.

Pour plus d'informations, se renseigner auprès de OVINFOS (<http://www.ovinfos.fr>).



LES INFORMATIONS À NOTIFIER POUR CHAQUE MOUVEMENT D'ANIMAUX

Suite à un chargement

(sortie d'animaux de l'exploitation) sont à notifier :

Le numéro EdE de l'exploitation ou le numéro d'agrément sanitaire de l'abattoir

Le type de l'exploitation

Le numéro DDPP du transporteur (s'il existe)

Le numéro d'immatriculation du véhicule

Le nombre d'ovins et de caprins

- En distinguant les agneaux et chevreaux de boucherie, et les animaux reproducteurs et de réforme
- En ajoutant les numéros individuels pour tous les animaux (sauf les chevreaux de boucherie)

NB : Pour chaque lot d'agneaux de boucherie, il est toléré un taux minimum de remontée des numéros individuels de 95%

Suite à un déchargement

(entrée d'animaux sur l'exploitation) sont à notifier :

Le nombre d'animaux morts constatés lors du déchargement

Le type d'exploitation de provenance

Le numéro EdE de l'exploitation de provenance (si la provenance est connue) ou le numéro SIREN de l'opérateur commercial apporteur d'animaux (si la provenance est inconnue)

La date d'entrée sur l'exploitation

Le type d'exploitation de destination

Le numéro EdE de l'exploitation de destination ou le numéro d'agrément sanitaire de l'abattoir de destination (si la destination est connue), ou le numéro SIREN de l'opérateur commercial prenant en charge les animaux (si la destination est inconnue)

La date de sortie de l'exploitation

BON À SAVOIR

LA DÉLÉGATION DE NOTIFICATION : CONDITIONS ET RESPONSABILITÉS

- Un opérateur d'aval ne peut notifier les mouvements d'animaux pour le compte d'éleveurs délégants qu'après avoir obtenu l'habilitation délivrée par l'Administration et s'être enregistré auprès d'Ovinfos.
- Un contrat de délégation doit impérativement être signé entre les 2 parties prenantes. Le délégataire est alors co-responsable avec ses éleveurs délégants des informations qu'il transmet à Ovinfos. Un délégataire doit être conventionné avec au minimum 10 éleveurs délégants.
- Pour tout mouvement d'animaux, le délégataire doit :
 - notifier à Ovinfos les mouvements d'animaux dans les 7 jours ;
 - fournir des accusés de notification à ses éleveurs délégants dans un délai de 30 jours après la notification à Ovinfos ;
 - corriger les anomalies signalées par Ovinfos via les accusés de traitement.
- La convention de délégation ne couvre que les animaux pris en charge (ou pour lesquels il est donneur d'ordre) par le délégataire

+ d'infos : <http://www.ovinfos.fr>

Cas particulier : la notification d'une collecte en tant que délégataire

Tout chargement de lots d'animaux dont au moins l'un fait l'objet d'une délégation de notification constitue une **collecte**. Une collecte doit faire l'objet d'une notification de tous les chargements et déchargements, délégués ou non.

- Pour chaque collecte, doit être notifiée l'intégralité des chargements et déchargements, avec :
 - le numéro du délégataire ;
 - les numéros des exploitations de chargement et de déchargement ;
 - les types d'exploitation de chargement et de déchargement ;
- Pour chaque chargement et déchargement de la collecte, les informations listées ci-dessus sont à notifier.
- Documents à conserver pour les opérateurs délégataires :
 - les doubles des accusés de notification ;
 - les contrats de délégation et les ruptures de contrat.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTER :

- le règlement européen n°21/2004 du 17 décembre 2003 et l'annexe de l'arrêté du 9 décembre 2005 relatifs à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine consultables sur le site internet du Ministère de l'Agriculture : <http://agriculture.gouv.fr>
- le dossier spécial web, faisant le point sur l'identification et le suivi des mouvements des ovins (réglementation, aspects pratiques, questions d'éleveurs) disponible sur le site internet de l'Institut de l'Élevage : <http://idele.fr/domaines-techniques/sequiper-et-sorganiser/identification-rfid.html>



Rédaction : Institut de l'Élevage - Conception : Béta Pictoris
Crédits Photos : Sébastien CHAMPION - Bertrand NICOLAS/INRA - Institut de l'Élevage
N° REF. 0015201012 - ISBN 978-2-36343-621 - Juillet 2017

DOCUMENT FINANCÉ PAR
LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE